UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-478

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de collaboration ISITE_VALORISATION_2021_003_Convention de collaboration UCA ; CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ; VILLE DE MONTLUCON ET VILLE DE NERIS LES BAINS_Challenge 2 à rattacher à la Délibération Municipale N° 21.322 du 01/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Convention ISITE VALORISATION 2021_003 référencée ci-dessus, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle de 2 089 € à XXX.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/07/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 21 JUIL 2021
- *Publié le* 21 JUIL 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*